

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
QUE:**

Le conseil municipal, à la séance extraordinaire tenue le 26 janvier 2015, a adopté le Règlement numéro 871-2015 établissant le taux de la taxe foncière générale, service de la dette « Réfection ponceau, portion comprise entre les rues St-Henri et St-Dominique» pour l'exercice financier 2015.

Le règlement numéro 871-2015 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Le règlement numéro 871-2015 entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Montebello ce 29 janvier 2015.

Charles-Guy Beauchamp

Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles-Guy Beauchamp, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 29 janvier 2015 entre 11 heures et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 janvier 2015.

Charles-Guy Beauchamp
Directeur général